

Maître d'Ouvrage :
COMMUNE DU BOULOU

2, Avenue Léon-Jean Grégory
66 160 LE BOULOU



Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

C.C.T.P.

Cahier des Clause Techniques Particulières

LOT 02 – MENUISERIES BOIS INTERIEURES

Maîtrise d'Œuvre :

SARL ARCHI'PL

5, Rue du Moulinas – 66 330 CABESTANY

Tél. 04 68 35 79 72

Mail. atelier@archipl.fr

Juillet 2021

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

REMARQUES PRELIMINAIRES

L'entrepreneur est censé avoir pris connaissance de l'intégralité de la description des travaux des autres corps d'état, et de ce fait apprécier pleinement toutes les incidences en découlant susceptibles de concerner ses prestations tant qualitativement que quantitativement.

Il est fait obligation à l'entrepreneur de présenter des échantillons de l'ensemble des produits et matériels avant mise en œuvre. En cas de non-respect de cette obligation, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire remplacer ou démolir les fournitures et matériels aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur fera son affaire d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exécution de son chantier.

Toutes les protections nécessaires à la sécurité des personnes sont à établir conformément à la législation en vigueur à la date du marché.

1.1 GENERALITES

Le présent CCTP a pour objet de décrire et de définir les travaux du lot N° 02 – Menuiseries bois intérieures concernant les travaux d'aménagement d'un Espace Culturel sur la Commune du Boulou.

Le présent document a pour objet :

- de faire connaître aux entreprises le programme général des travaux (nature, mode d'exécution, etc...).
- de définir, ou de préciser, les conditions et spécifications réglementaires, techniques, qualitatives, auxquelles devront répondre, en tous points, ces travaux.
- de préciser la localisation des ouvrages.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUEL

Pour l'exécution des travaux objet du présent lot, l'entrepreneur devra se conformer aux dispositions des textes techniques particuliers suivants :

Les Documents Techniques applicables aux travaux de menuiserie bois :

- DTU 36.1 Menuiserie bois.
- DTU 36.1 - 37/1 Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
- DTU N° 39.1 Vitrerie.
- DTU N° 39 Miroiterie et vitrerie en verre épais.

Les Normes et projet des normes ci-dessous indiquées et label CTB :

- Norme NFP 23 Portes isoplanes intérieures en bois.
- Norme NFP 25 ET 26 Fermetures et quincailleries.
- Norme NFP 23 302 Terminologie.
- Norme NFP 23 303 Porte de communication.
- Norme NF B 32 002 Verre étiré - généralités.
- Norme NF B 32 003 Glaces non colorées - généralités.
- NFB 51 021 Bois, assemblage, aboutages à enterrés multiples, essai de flexion.
- NFB 51 022 Dito essai traction.
- NFB 23 101 Menuiserie bois terminologie.
- NFP 23 303 Portes de communication.
- NFP 23 305 Spécifications techniques des fenêtres et portes fenêtres et châssis fixe en bois.
- NFP 23 402 Bâtis bois.
- NFP 23 403 Composition des croisées.
- NFP 26101 et 26415 Quincaillerie, NFP 01012 Garde-corps.
- Norme NF P 78 Vitrerie, Miroiterie.
- Spécifications pour la mise en œuvre des produits verriers (cahier TECMAVER).

Le REEF édité par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et documents techniques unifiés (DTU) N°36.1 menuiseries bois (voir plus haut), ainsi qu'aux cahiers des clauses spéciales assorties au DTU.

Les règles de sécurité éditées par le Ministère du travail.

Le Code de la Construction et de l'habitation livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des manuelles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public article L 123-1 à L 123-2, article R 123-1 à R 123-55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants.

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

1.3 PRESENTATION DU PROJET

Le Maître d'ouvrage est la Commune du Boulou dans les Pyrénées Orientales.

L'opération consiste en l'aménagement d'un Espace Culturel dans un local brut situé au Rez-de-Chaussée d'une résidence de logements sociaux, Avenue du Général De Gaulle.

Pour l'élaboration de son offre, l'entrepreneur est censé connaître parfaitement l'ensemble du dossier de consultation.

Toute limite de prestation ou de fourniture imprécise doit faire l'objet de questions de la part de l'Entreprise lors de son chiffrage afin qu'aucun litige ultérieur ne puisse intervenir lors de la réalisation de la mission.

L'entreprise soumissionnaire devra s'assurer de l'état des bâtiments existants voisins, il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux tels qu'ils sont, pour réclamer une indemnité ou demander d'éventuelles rémunérations pour travaux supplémentaires.

Une visite de site est recommandée avant la présentation d'une offre par l'entrepreneur.

1.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur soumissionnaire devra inclure dans son offre, tous les éléments non portés au présent CCTP nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages décrits.

Le traçage au sol des implantations sera effectué par le titulaire du présent lot en ce qui concerne ses prestations. Les percements d'ouvrages seraient également à sa charge, s'il n'a pas transmis ses plans de réservations en temps utile à l'entreprise intéressée.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

1.5 CHOIX DES MATERIAUX

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

1.6 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Elles comprennent :

- les dessins et détails d'exécution.
- la fourniture, le transport, le stockage, les découpes, tous les matériaux, matériels constitutifs et ouvrages accessoires nécessaires à l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du devis descriptif.
- la fourniture d'échantillons.
- la présentation des prototypes.
- la réfection ou la réparation des ouvrages défectueux ou détériorés constatés, soit en cours d'exécution, soit à la réception avec toutes les conséquences en découlant.

- la protection des propres ouvrages de l'entreprise et de ceux des autres corps d'état en cours de chantier pour éviter la dégradation et les tâches dues aux projections de plâtre, de ciment ou de peinture, jusqu'à la réception des travaux.
- les traitements et protections fongicides, insecticides, ignifugation du bois.
- la protection antirouille pour tous les ouvrages en acier par métallisation, galvanisation à chaud ou par peinture antirouille posée en deux couches dont une en usine.
- le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux présents.
- la mise en jeu pendant la période de garantie, avec éventuellement la fourniture et la pose d'alaises rainurées, ainsi que tous les travaux nécessaires résultant de ce fait.
- tous les joints nécessaires à l'étanchéité à l'eau et à l'air des menuiseries.
- le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement des copeaux, déchets, gravois, emballages, etc... et tout le matériel utilisé pour la mise en œuvre de l'ouvrage,
- l'entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les travaux définis par le présent cahier des charges.
- il devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails, qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, selon les règles de l'art.
- de plus l'entrepreneur devra se référer obligatoirement en ce qui concerne le degré coupe-feu ou pare flamme de ces ouvrages, aux prescriptions, aux normes et règlements de sécurité contre l'incendie.

1.7 QUALITE DES BOIS

La provenance, ainsi que les origines et caractéristiques, tant pour les résineux que pour les feuillus durs, devront être au préalable soumis à l'approbation de l'Architecte et/ou du bureau de contrôle.

Tous les panneaux en contreplaqués ou en lattes employés seront en Okoumé de classe :

A - pour les parties à vernir

B - pour les parties à peindre

Les contreplaqués devront être garantis par les labels CTB et CTBX ; toutes les quincailleries devront être de première qualité et porter les marques SNFQ en l'absence des normes définissant les autres articles, la marque NFS NFQ sera exigée.

Les sections finies des bois utilisés seront conformes à celles qui figurent au REEF. Ces sections doivent être considérées comme des minimas.

Il appartiendra à l'entrepreneur d'en augmenter les dimensions, après accord des concepteurs, s'ils estiment que les sections prévues sont insuffisantes pour la bonne tenue des menuiseries, ou si elles peuvent être obtenues dans le débit normal des bois actuellement livrés dans le commerce.

L'entrepreneur doit envisager, dès à présent dans son offre les conséquences de cette condition d'épaisseur ou de section, car, qu'elle qu'en soit la raison, il ne lui sera alloué de ce fait aucune indemnité en augmentation à ses prix unitaires.

Les cotes et sections précisées au projet ne sont données qu'à titre indicatif. Tous les parements seront affleurés et poncés, les rives seront droites et sans épaufrures, toutes les prestations non conformes seront refusées et à refaire ou à remplacer aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

1.8 PLANS

Dans un délai de 15 jours, après notification par le maître d'ouvrage de l'intention de commande, et avant tout début d'exécution des travaux, l'entrepreneur devra fournir 3 exemplaires tous les plans d'exécution concernant les travaux correspondant à son lot.

Il devra donc auparavant avoir pris pleine et entière connaissance :

- des plans joints au dossier d'appel d'offres.
- des travaux prévus, aux autres lots, etc...et fournir par écrit au bureau d'études la totalité des renseignements nécessaires pour effectuer la coordination des plans avec les autres lots avant toute mise en fabrication des ouvrages, l'entrepreneur devra soumettre ses plans d'exécution, avec détails échelle grandeur, à l'Architecte.

Aucune mise en fabrication ne sera autorisée sans que les plans n'aient été approuvés par l'Architecte.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir en temps utile aux autres entrepreneurs, toutes les indications nécessaires à la réservation des trous à prévoir pour la mise en place de ces ouvrages.

Les percements réservés pendant le cours des travaux, faute de renseignements seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Les calfeutrements et raccords étant effectués par les autres corps d'états, l'entrepreneur du présent lot aura à suivre la marche normale du chantier afin de ne pas retarder l'avancement des autres corps d'état ayant à intervenir après la pose de ses ouvrages.

Aucun percement ne sera effectué dans la maçonnerie sans l'avis de l'Architecte. Au cas où il serait nécessaire de faire de nouveaux travaux dans la maçonnerie ces derniers seront effectués par une entreprise de Gros-œuvre aux frais de l'entreprise du présent lot, défallante.

1.9 DOCUMENTS A REMETTRE

Avant début d'exécution

- Tous les documents devront être soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre UN MOIS avant tout début d'exécution.

- Tous les documents et PV (réaction au feu, affaiblissement acoustique, classement, etc...) devront être soumis à l'approbation du bureau de Contrôle UN MOIS avant tout début d'exécution.

Avant réception

- Dossier de recollement sous forme de 3 tirages des ouvrages réellement exécutés.

- La production de ces documents est une des conditions de la réception des ouvrages.

1.10 IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot procédera à l'implantation de ses huisseries en collaboration avec l'entrepreneur du lot Doublages Faux-Plafonds Cloisons.

Ils seront conjointement responsables des trous, cotes et implantations. Il leur appartiendra de ne commencer l'exécution de leur travail qu'après avoir effectué une vérification minutieuse et s'être assuré de la validité des plans en leur possession.

1.11 TRAITEMENT DES BOIS

Toutes les menuiseries en bois seront traitées contre les insectes et les champignons par un produit organique homologué CTBF (Fiche technique à présenter préalablement).

L'entrepreneur du présent lot s'assurera qu'il n'y a pas incompatibilité entre le produit organique et les enduits prévus.

Les enduits prévus à la charge du présent lot devront permettre un accrochage aisé des peintures prévues au lot peinture. Un rapprochement devra être fait entre les entrepreneurs de ces deux lots pour essais avant exécution.

1.12 IMPRESSIONS

Les huisseries seront prévues livrées par l'entrepreneur du présent lot avec une couche d'impression exécutée par le lot peinture.

L'entrepreneur du présent lot devra particulièrement veiller à l'impression des assemblages qui ne pourraient être atteints par la suite. Aucun ouvrage ne devra être posé avant impression. Les ferrures et quincailleries destinées à être peintes, par la suite seront imprimées avant pose, et la peinture d'impression sera également exécutée par le lot peinture.

1.13 CONDITIONS DE RECEPTION

A la mise en œuvre, le contrôle permettra de s'assurer que les règles d'exécution du DTU, les règles de l'art, règlements et prescriptions en vigueur ont été observées.

A la réception, les contrôles porteront sur la bonne exécution et finition des ouvrages.

Dans le cas de malfaçons, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages défectueux ou corriger celles-ci si l'Architecte ne juge pas le remplacement nécessaire.

Ils porteront également sur le bon fonctionnement des ouvrants, des dispositifs de condamnation des serrures, celles-ci et toutes les parties mobiles ayant été graissées et équilibrées pour permettre une manœuvre sans effort.

Chaque clé sera étiquetée avec indication de la porte à laquelle elle correspond, les clés seront remises en trousseaux, suivant instructions données en temps utile.

1.14 ETANCHEITE

Il appartient au présent lot de s'assurer du parfait calfeutrement de ses ouvrages.

1.15 COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Les éléments de second œuvre intéressant le présent lot lui seront livrés brut.

Il aura donc à sa charge toutes les vérifications qualitatives et dimensionnelles des ouvrages avant la pose des menuiseries soit :

- contrôle des cotes en tableaux.
- contrôle de planéité des arases d'allèges, seuils, tableaux.
- contrôle des cotes de feuillures.

Ces vérifications devront être effectuées suffisamment tôt avant la pose des menuiseries, de façon à permettre les réfections éventuelles des malfaçons constatées par le lot concerné.

1.16 POSE DES MENUISERIES

Les menuiseries seront posées par le présent lot y compris scellements.

Il en assure la section et la fixation.

Les organes de fixation de la pièce d'appui formant écrasement, devront permettre de supporter une charge concentrée statique de 100 daN sans altération de la fenêtre ou de la cloison de doublage, conformément à l'article 5.311.2 du DTU 36.1.

Dans tous les cas, la mise en œuvre devra permettre le rattrapage des jeux de tolérance du Gros-œuvre sans compromettre les exigences de l'étanchéité à l'air et à l'eau.

Tous les éléments de fixation, tels que précadres, pattes, équerres, consoles, boulons, visseries, devront être protégées contre la corrosion.

1.17 CALFEUTREMENT DES DORMANTS

Les joints entre menuiserie et gros-œuvre seront mis en compression (sur linteaux, tableaux, seuils et appuis) et mis en œuvre conformément au DTU. L'enduit au mortier dû par le lot GO comportera une réservation entre celui-ci et le bois pour calfeutrement par mastic élastique sur fond de joint y/c pose de compriband adhésive sur les bords qui seront plaqués au mur. La compriband est une bande de mousse. Elle se dilate lorsqu'elle se déroule et se comprime entre la porte et le mur.

Elles seront livrées avec tous les accessoires et notamment les paumelles, les taquets d'amortissement en caoutchouc, les pattes à scellement, gâches etc...

1.18 SECURITE

L'entrepreneur devra se prémunir par le biais d'assurances appropriées, contre la responsabilité lui incombant par suite de vol, d'accident, d'incendie, dont son personnel ou ses installations pourraient être la cause directe ou indirecte.

CONSIGNES PARTICULIERES CONCERNANT TOUS LES TRAVAUX :

Les entreprises doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment, il est interdit :

1 - d'effectuer en présence de public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

2 - d'effectuer des travaux par points chauds sans autorisation préalable (permis de feu) et sans respect des consignes particulières concernant ces types de travaux, il est ainsi rappelé que les travaux par points chauds : soudage, meulage, découpage ou comportant l'usage d'une flamme nue doivent faire l'objet d'une entente préalable, appelée permis de feu, entre l'entreprise, le donneur d'ordre, l'Architecte.

3 - d'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, cires, peintures, etc...)

4 - de déposer des matériaux et gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours.

5 - de stocker des liquides particulièrement inflammables et des liquides inflammables de la première catégorie en dehors de locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence de public.

6 - de fumer sur les chantiers.

7 - d'introduire ou d'utiliser des réchauds à l'intérieur d'immeubles.

8 - de neutraliser les moyens de protection d'incendie (porte coupe-feu, calée ouverte, robinet d'incendie armé rendu inaccessible, etc..)

9 - de laisser se constituer des dépôts de matières combustibles.

10 - de quitter un chantier sans avoir effectué une ronde de sécurité.

11 - d'effectuer des branchements électriques sur les installations existantes sans autorisation préalable.

1.19 QUINCAILLERIE

La quincaillerie et les ferrages seront de première qualité (label NFO exigé) de type robuste tenant compte du poids et des dimensions des vantaux et seront protégés contre la corrosion soit par nature (acier inoxydable) soit par traitement à la charge du présent lot et sera choisi par le Maître d'œuvre sur présentation d'échantillons.

Toutes les pièces de quincaillerie telles que pattes à scellement, équerres, fourrures, etc... seront prévues galvanisées. Le positionnement des ferrages sera connu pour permettre la continuité des joints d'étanchéités, en outre des réglages seront prévus pour permettre le rattrapage des jeux éventuels entre ouvrant et dormant. La compression des joints devra conserver dans le temps, le classement AEV exigé, paumelles suivant dimensions et poids des vantaux. Toutes les fermetures seront prévues avec 3 points de condamnation minimum.

L'assistance technique du fabricant des ferrages pourra être demandée.

Les organes de manœuvre (béquilles, etc...) situés à l'extérieur ne devront pas gêner l'occultation des baies.

Toutes les serrures employées devront avoir le label de qualité NFQ.

Il sera prévu un jeu de trois clés par serrure ; l'entrepreneur du présent lot sera responsable des clés pendant toute la durée du chantier.

1.20 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

1.20.1 BOIS MASSIF

- Les essences valables sont celles de la NF B 53.510.

- Leurs caractéristiques technologiques et chimiques sont définies par la NF B 51.001, à laquelle on se référera pour toutes les questions concernant la qualité du bois. Elles sont impératives, quel que soit le choix d'aspect indiqué. On appliquera également la NF B 53.310.

- D'autre part, les caractéristiques physiques résulteront de la NF B 51.001 à laquelle on se référera pour toutes les questions se rapportant à l'humidité, densité et rétractabilité. Il est spécifié que les bois mis en œuvre doivent être amenés à l'état d'humidité compatible avec l'emploi considéré, c'est-à-dire :

- EXTERIEUR : degré d'humidité inférieur ou égal à 18 %.

- INTERIEUR : degré d'humidité inférieur ou égal à 14 %.

Le classement d'aspect des bois sera précisé pour chacun des ouvrages. On se référera à ce sujet aux NF B 53.501 à 510

1.20.2 CONTREPLAQUES

Leurs caractéristiques sont définies par les NF B 50.004, 54.006, et 53.504. Ils seront de la classe A.C.

1.20.3 FERRAGE – SERRURE – QUINCAILLERIE

Les articles de ferrage et de Quincaillerie devront répondre aux normes NF P 26.101 à 419 les concernant, cette conformité devra se matérialiser par la marque NF - SNFQ poinçonnée par le fabricant. Les articles de ferrage et les quincailleries s'entendent fournis et posés.

- Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.
- Les pièces de quincaillerie ou ferrures sont protégées contre l'oxydation sur toutes les faces avant d'être posées, ainsi que les entailles destinées à les recevoir, suivant prescriptions de la Norme NFP 24-351.
- Avant toute commande, l'entrepreneur devra proposer à l'approbation du maître d'œuvre les modèles et type d'articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage d'utiliser.

1.20.4 ACCESSOIRES DE MANŒUVRE

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au maître de l'ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- Les clés pour les serrures.
- Les clés à carré pour les batteuses et autres.
- Pour toutes les serrures, il sera fourni 3 clés.
- L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clés jusqu'à la réception des travaux.
- Il assurera la gestion des fermetures du chantier.

1.20.5 FIXATIONS

Les fixations répondront aux spécifications de l'article 3.1 du DTU 37.1, quel que soit le type de menuiserie.

1.20.6 TRAITEMENT

Le présent lot devra le traitement des bois employés, insecticide et fongicide, compris fourniture du procès-verbal d'essais du produit employé.

1.20.7 CONDITIONS HYGROMETRIQUES

Au début des travaux ou en cours d'exécution, si l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques de l'air ambiant exigent un préchauffage pour permettre la pose des menuiseries selon les prescriptions du DTU N° 36.1, il en avisera sur-le-champ par écrit, le Maître d'œuvre.

1.20.8 IMPRESSIONS

Les impressions de tous les ouvrages en menuiserie (sauf plinthes bois et Médium) sont faites par l'entrepreneur du lot "Peinture", suivant le cas à l'atelier du menuisier, ou sur le chantier avant la pose, après réception par le Maître d'œuvre et ce, dans les deux cas.

Il incombe toutefois à l'entrepreneur du présent lot de se mettre en rapport avec l'entrepreneur de Peinture afin que les impressions soient faites à temps et ne causent pas de retard dans l'avancement du chantier.

L'entrepreneur du présent lot doit particulièrement veiller à l'impression des assemblages qui ne pourraient être atteints par la suite par la peinture après montage des éléments de menuiserie.

L'entrepreneur fournit au lot Peinture toute précision que celui-ci pourrait lui demander sur la nature, la qualité et les composants des produits de traitement et d'imprégnation des bois.

1.21 NETTOYAGE DU CHANTIER

Une fois par jour l'entreprise assurera :

- Le nettoyage quotidien de ces propres lieux d'interventions y compris balayage et évacuation des gravois jusqu'aux bennes à ordures, au fur et à mesure de la réalisation de ces ouvrages.
- L'ensemble des autres corps d'état assureront le nettoyage quotidien de leur propre lieu d'intervention y compris balayage et évacuation des gravois jusqu'aux bennes à ordures, au fur et à mesure de la réalisation de leurs ouvrages.

Tout défaut ou carence constaté, et sur simple ordre de la maîtrise d'œuvre, un nettoyage sera commandé au frais des entreprises défaillantes.

1.22 AMBIANCE THERMIQUE

Pendant la saison froide et / ou en cas de températures extrêmes et afin d'assurer l'avancement de ses travaux, chaque entreprise devra la mise en place d'un système de chauffage adapté à la configuration des locaux dans lesquels elle intervient dès sa première intervention, afin d'obtenir la température indispensable à la mise en œuvre des diverses prestations à exécuter.

L'entreprise titulaire du présent lot assurera toutes les prestations de chauffage nécessaires à l'avancement du chantier jusqu'à la mise hors d'eau et hors d'air des espaces d'interventions intérieurs.

1.23 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

1.24 ASSURANCES

L'entreprise devra bénéficier d'une couverture par une assurance spécifique.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Il est expressément spécifié ici que l'entrepreneur devra toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments, pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau corrects.

Les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Sauf spécifications contraires ci-après pour les ouvrages vitrés, les vitrages simples ou les multi vitrages seront posés par parcloses. Celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation, ou par clipsage inoxydable.

Les parcloses seront toujours de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser.

Les parties mobiles, vantaux, etc. des menuiseries devront se mouvoir sans difficulté et joindre entre elles ou avec les parties, dormants. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les menuiseries.

Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

2.2 RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports avant le démarrage des travaux. Le fait de commencer, vaudra acceptation des supports.

Cette réception sera faite en présence du maître d'œuvre, et de l'ensemble des entrepreneurs concernés.

En cas de supports ou parties de supports non conformes, Il appartiendra à l'entrepreneur ayant réalisé les supports de reprendre ses ouvrages.

En cas de défaillance de ce dernier, les travaux de reprise seront réalisés par le présent lot, mais les frais en seront supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

2.3 TOLERANCES

Après finitions, sur les cloisons, doublages et enduits, la règle de 2m de long appliquée suivant n'importe quelle direction, ne doit pas faire apparaître de flèches ni de bosses de plus de 2 mm. Dans le cas de non-conformité des ouvrages aux prescriptions, il sera demandé à l'entrepreneur et à ses frais, soit la démolition et la reconstruction de ces ouvrages, soit l'exécution de tous travaux complémentaires indispensables (ponçage, ragréage, etc).

2.4 STOCKAGE - PROTECTION

Les ouvrages sont entreposés sur le chantier à l'abri des intempéries, des chocs et des détériorations de toutes sortes.

L'entrepreneur fait son affaire de toutes les protections qui s'avèrent nécessaires une fois les ouvrages posés. Toute inobservation des dispositions ci-dessus engage l'entière responsabilité du présent lot qui supporte toutes les conséquences et dépenses quant à la réfection ou au remplacement des ouvrages endommagés ou détruits.

Pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception, les menuiseries devront être protégées par films plastiques, par vernis de protection ou par tous autres procédés donnant toutes garanties, et en accord avec le Maître d'œuvre.

Avant réception, l'entrepreneur devra le nettoyage complet de ses ouvrages (compris vitres) et l'enlèvement de toutes traces de quelque nature que ce soit. En outre il sera prévu la protection de tous les seuils de portes-fenêtres.

Les éléments de cloisons et de doublages sont stockés obligatoirement, sous peine de refus, dans un endroit sec, à plat, sur un sol plan. Chaque pile est obligatoirement supportée par des cales suffisamment rapprochées pour éviter toute déformation (50 à 60 cm). Les approvisionnements se font compris protection efficace des seuils de portes-fenêtres.

2.5 RACCORDS - CALFEUTREMENTS

L'entreprise assurera la réalisation d'un joint de finition à la pompe en périphérie de tous ces ouvrages en contact avec un autre matériau (maçonnerie, placo, etc...).

2.6 ECHANTILLONS

L'entrepreneur doit proposer au Maître d'œuvre pour acceptation, tous les échantillons des ouvrages et matériaux destinés à rester apparents, tels que panneaux stratifiés, bois à vernir ou à lasurer, ainsi qu'une panoplie des articles de quincaillerie proposée.

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur doit avoir obtenu l'accord sur les échantillons proposés. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser et de faire remplacer les matériaux et articles qui présenteront une qualité inférieure ou non conforme aux spécifications du devis descriptif.

Tous les échantillons acceptés sont conservés au bureau de chantier pour permettre de vérifier la conformité des ouvrages exécutés.

2.7 TENUE AU FEU

Toutes les portes et autres, coupe-feu et pare-flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer

La mise en œuvre des portes et blocs-portes coupe-feu et pare-flammes de degré 1/4 et 1/2 heure, devra être effectuée en respectant strictement les prescriptions du DTU 36.1, article 5.83.

La mise en œuvre des blocs-portes de degré coupe-feu supérieur devra être effectuée en stricte conformité avec les spécifications de l'Avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant.

2.8 HABILLAGES - COUVRE-JOINTS

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Les couvre joints dans les pièces recevant de faïences seront à feuillure reprenant l'épaisseur des faïences. Ces éléments seront toujours de mêmes nature, dimension et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

2.9 JEU SOUS LES PORTES

Afin de permettre le passage de l'air des pièces principales vers les pièces de service, il est ménagé à la partie inférieure des portes un détalonnage conforme aux indications du responsable du lot VMC.

Aucun supplément ne sera jamais accordé pour cette sujétion.

2.10 OBLIGATIONS DIVERSES

La mise en jeu des menuiseries et quincailleries avec huilage des mécanismes, après les travaux de peinture et de revêtement de sol, sera assurée, ainsi que la mise en place de tous les calfeutremments nécessaires pour donner une finition parfaite aux ouvrages.

2.11 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.11.1 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA VITRERIE

Obligation de l'entrepreneur

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, contrôlé la conformité aux documents techniques contractuels visés ci-avant, des ouvrages prescrits ci-après au présent CCTP, en ce qui concerne :

- Les épaisseurs des vitrages en fonction de leurs dimensions, de l'exposition des façades, du site et des autres critères à prendre en compte.
- Les modes de mises en œuvre, en fonction de la nature et du type de menuiserie, du type et de la nature du vitrage, des performances à obtenir, etc.
- Dans le cas où apparaîtrait un manque de conformité, il incombera à l'entrepreneur de le rectifier, étant bien spécifié que le montant de son offre devra correspondre à des ouvrages totalement conformes aux prescriptions des documents techniques contractuels applicables au présent lot, visés ci-avant.

Règles générales de mise en œuvre

- Il est rappelé ici les règles générales de mise en œuvre à respecter par l'entrepreneur, dans le cadre des conditions et prescriptions des documents techniques contractuels visés ci-avant.
- Les fixations doivent assurer le maintien du vitrage dans la feuillure, indépendamment des garnitures d'étanchéité.
- L'étanchéité des vitrages devra être parfaite. À cet effet, en fonction du système d'étanchéité préconisé, la mise en œuvre desdits matériaux sera exécutée conformément aux spécifications des documents techniques.
- Les dispositions complémentaires particulières à certains types de vitrages tels que vitrages isolants thermiques et vitrages feuilletés seront celles définies aux articles correspondants des documents techniques.

Prescriptions diverses

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. Une dérogation à cette prescription pourra toutefois être apportée après accord du maître d'œuvre pour porter au compte prorata les frais de remplacement des vitrages brisés, dont le responsable n'aura pu être déterminé.

Mise en œuvre des vitrages

La mise en œuvre des vitrages et des parclozes devra être effectuée dans les conditions définies par le DTU 39 vitrerie - miroiterie et la norme NF P 23-305.

2.11.2 PAREMENTS STRATIFIES, LAMIFIES, REPLAQUES

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placages, etc. devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite. Les coupes, ajustages, joints, devront être très soigneusement réalisés et proprement finis. Aucune épaufure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne sera toléré. Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié placage devront être garantis par l'entreteneur contre les déformations, si minimes soient-elles. Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de contrebalancement, etc.

Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives seront réalisés à joints vifs, les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

2.12 INSTALLATIONS ET GESTION DU CHANTIER

Toutes les entreprises devront se conformer au Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé des intervenants joint à la présente consultation et en tenir compte dans le contenu de leurs offres.

Elles établiront un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé avant toute intervention.

L'ensemble des modalités suivant prescriptions CCTP Commun.

Nettoyage et entretiens :

- L'ensemble des corps d'états devront effectuer le nettoyage journalier de leurs zones d'interventions collectives gravois à l'extérieur du bâtiment ou à un endroit préalablement défini avec la maîtrise d'œuvre, équipé de benne à gravois.
- Toute carence constatée de l'entreprise verra l'intervention pour nettoyage d'une tierce entreprise commandée par la Maîtrise d'œuvre, au frais de l'entreprise défaillante sans que cette dernière ne puisse contester.

Compte prorata :

Le présent marché ne comporte pas de Compte Prorata. Chaque entreprise devra intégrer dans son offre ses frais de chantier.

3 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

Il est rappelé à l'entrepreneur que s'agissant de marchés traités à prix forfaitaires, ils devront comprendre implicitement dans leurs offres, tous les ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages dans le respect des plans, des D.T.U. et des normes en vigueur.

L'entrepreneur devra compléter par ses connaissances, les imprécisions ou omissions du présent document et il reste seul responsable de l'exécution totale, dans les règles de l'art, de tous les ouvrages de sa profession nécessaire à la parfaite réalisation de son lot sans qu'il ne puisse en aucun cas prétendre à une quelconque majoration de son offre.

Les prescriptions techniques, par la nature même des travaux dans l'existant, ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux à exécuter et il convient de souligner que cette description n'a pas un caractère limitatif. L'Entrepreneur doit donc exécuter, sans exception ni réserve, tous les travaux tous corps d'état et donc inclure dans son marché forfaitaire, non seulement les travaux et fournitures décrits mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de cette description et qui sont indispensables pour le parfait et complet achèvement des ouvrages, suivant les règles de l'art.

3.1 PORTES DE DISTRIBUTION

3.1.1 PORTE DE DISTRIBUTION DE TYPE P1 - CF1/2h + FP

Bloc porte isoplane à un vantail, porte à âme pleine, finition à peindre.

- Épaisseur 40 mm ou 50 mm selon le degré de stabilité PF ou degrés CF exigé pour le type de locaux, cadre en hêtre, âme en panneaux de particules, parement en panneaux de fibre dure.
- Serrure à mortaiser, 4 paumelles roulées 140x70 joint Wolmanit 20x2 collé dans rainure sur champs verticaux et traverse haute et huisserie.
- Dimensions : 0,90 x 2,10m ht

Équipements :

- Béquilles double sur rosace, anodisé naturel de type OCARIZ 1989/ 903/ TPF1.
- Cylindre Européen sur organigramme (niveau de passe selon les exigences des utilisateurs), serrure encastrée à canon de sécurité à boutons intérieur, bec de canne,
- Ferme porte anti-vandalisme de type « TS 92 force 3 de chez DORMA », ou techniquement équivalent, en applique intérieure sans maintien d'ouverture à 90° et une fermeture énergique en fin de course. Les fermes portes seront posées en appliques des dormants. Les fermes portes seront mis en service pour la réception de travaux.
- Butées murales ou butées de sol par panneaux.
- Réglementation PMR :
 - * Positionnement de l'extrémité de la poignée à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois, et à une hauteur $\geq 0,90$ m et $\leq 1,30$ m, suivant réglementation P.M.R. Dans le cas contraire, l'entreprise posera une poignée allongée à sa charge.
 - * Positionnement de la serrure de portes à plus de 30 cm d'un angle rentrant de parois.

Localisation : Selon plans du dossier, porte local TGBT.

3.1.2 PORTE DE DISTRIBUTION DE TYPE P2

Bloc porte coulissante, sur bâtis encastrable type galandage en acier galvanisé dans cloison de 100 mm avec label du CTB.

- Vantail du type isoplane à âme alvéolaire et à double parement prépeint.
- Tous les bois seront traités fongicide insecticide.
- Huisserie bois pour cloison de 100mm la feuillure de l'huisserie viendra en recouvrement sur la cloison de part et d'autre formant couvre joint.
- Pose du châssis pour portes à galandage à charge du lot cloisonnement.
- Épaisseur 40 mm ou 50 mm selon le degré de stabilité PF ou degrés CF exigé pour le type de locaux, cadre en hêtre, âme en panneaux de particules, parement en panneaux de fibre dure.

- Serrure à mortaiser, 4 paumelles roulées 140x70 joint Wolmanit 20x2 collé dans rainure sur champs verticaux et traverse haute et huisserie.
- Pose porte et couvre-joints à charge du présent lot y compris fixation du système de guidage et de roulement, couvre-joints, toutes sujétions de détalonnage pour passage d'air pour ventilation entre pièces.
- Poignée conforme à la réglementation PMR
- Dimensions : 0,90 x 2,10m ht

Équipements :

- Béquilles double avec plaques longues, anodisé naturel de type OCARIZ 1989/ 903/ TPF1.
- Cylindre Européen sur organigramme (niveau de passe selon les exigences des utilisateurs), serrure encastrée à canon de sécurité à boutons intérieur, bec de canne,

Localisation : Selon plans du dossier, porte du sanitaire.

3.1.3 PORTE DE DISTRIBUTION DE TYPE P3

Bloc porte, à deux vantaux égaux, porte à âme pleine, finition stratifiée (teinte au choix de l'architecte).

- Épaisseur 40 mm ou 50 mm selon le degré de stabilité PF ou degrés CF exigé pour le type de locaux, cadre en hêtre, âme en panneaux de particules, parement en panneaux de fibre dure.
- Serrure à mortaiser, 4 paumelles roulées 140x70 joint Wolmanit 20x2 collé dans rainure sur champs verticaux et traverse haute et huisserie.
- Dimensions : 1,70 x 2,10m ht.

Équipements :

- Béquilles double sur rosace, anodisé naturel de type OCARIZ 1989/ 903/ TPF1.
- Cylindre Européen sur organigramme (niveau de passe selon les exigences des utilisateurs), serrure encastrée à canon de sécurité à boutons intérieur, bec de canne,
- Ferme porte anti-vandalisme de type « TS 92 force 3 de chez DORMA », ou techniquement équivalent, en applique intérieure sans maintien d'ouverture à 90° et une fermeture énergique en fin de course. Les fermes portes seront posées en appliques des dormants. Les fermes portes seront mis en service pour la réception de travaux.
- Butées murales ou butées de sol par panneaux.
- Réglementation PMR :
 - * Positionnement de l'extrémité de la poignée à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois, et à une hauteur $\geq 0,90$ m et $\leq 1,30$ m, suivant réglementation P.M.R. Dans le cas contraire, l'entreprise posera une poignée allongée à sa charge.
 - * Positionnement de la serrure de portes à plus de 30 cm d'un angle rentrant de parois.

Localisation : Selon plans du dossier, porte local rangement.

3.2 HABILLAGE DE PAROIS EN PANNEAUX BOIS STRATIFIE

3.2.1 PAREMENTS FIXES EN MEDIUM FINITION STRATIFIEE

Habillage de paroi intérieure en panneaux de medium stratifié, comprenant

- Une ossature non visible en sapin, tasseaux fixés sur paroi par vis et chevilles.
- Un habillage en panneaux de médium. Revêtement toutes faces visibles stratifié, teinte et décor structuré dans la gamme au choix de l'Architecte.
 - Épaisseur : 22 mm.
 - Dimensions suivant plans et calepinage de l'architecte.
 - Classement au feu du parement : M1
- Toutes les pièces de fixations, finitions et raccordements.
- Finition soignée de tous les assemblages.

Localisation : Selon plans du dossier, habillage du mur technique central.

3.2.2 OUVRANTS EN MEDIUM FINITION STRATIFIEE

Fabrication, fourniture et pose d'ouvrants en panneaux de médium stratifié, comprenant :

- Un cadre en bois fixé dans tableau.
- Des vantaux en panneaux de médium. Revêtement toutes faces visibles stratifié, teinte et décor structuré dans la gamme au choix de l'Architecte.
 - Épaisseur : 22 mm.
 - Dimensions suivant plans et calepinage de l'architecte.
 - Classement au feu du parement : M1
- Des charnières à ressort invisibles (ouverture à 180°).
- Des verrous aimant de blocage.
- Des poignées de tirage en inox.

Localisation : Selon plans du dossier, ouvrants du mur technique central.

3.3 TRAITEMENT ACOUSTIQUE EN BOIS À CLAIRE-VOIE

3.3.1 VÊTURE MURALE EN BOIS A CLAIRE-VOIE

Réalisation d'une vêtture acoustique en bois à claire-voie, avec isolation en laine de roche pour le traitement acoustique, comprenant :

- Une ossature en tasseaux de bois en 50 mm d'épaisseur, fixation mécanique sur cloison en plaque de plâtre.
- Des panneaux de laine de roche en 50 mm d'épaisseur, revêtu d'un voile de verre noir.
- Vêtture bois à claire-voie :
 - Section des lames : 40 x 40 mm
 - Entraxe des lames : 60 mm
 - Classement au feu : M1
 - Essence du bois : Douglas
 - Finition : Vernis incolore mat

Les éléments pourront être pré-assemblés de façon à éviter les fixations apparentes.

Localisation : Selon plans du dossier, vêtture bois espace accueil.

3.3.2 PLAFOND ACOUSTIQUE EN BOIS A CLAIRE-VOIE

Réalisation d'un plafond acoustique en bois à claire-voie, avec isolation en laine de roche pour le traitement acoustique, comprenant :

- Une ossature en tasseaux de bois en 50 mm d'épaisseur, fixation mécanique sur faux-plafond en plaque de plâtre.
- Des panneaux de laine de roche en 50 mm d'épaisseur, revêtu d'un voile de verre noir.
- Vêtture bois à claire-voie :
 - Section des lames : 40 x 40 mm
 - Entraxe des lames : 60 mm
 - Classement au feu : M1
 - Essence du bois : Douglas
 - Finition : Vernis incolore mat

Localisation : Selon plans du dossier, plafond acoustique espace accueil.

3.4 PLINTHES BOIS

Fourniture et pose dans le cadre du présent lot de plinthes en médium hydrofuge à peindre de section 70 x 15 mm poncées et prépeintes en usine. Arêtes adoucies. Fixation par double encollage et clouage en pieds de parois. Peinture définitive prévue dans le cadre du lot Peinture.

Localisation : Selon plans du dossier, ensemble des pièces ne recevant pas de faïences.

3.5 STORES D'OCCULTATION

Stores à enroulement dans coffre en aluminium constitués d'une toile screen à guidage latéral se déplaçant verticalement et s'enroulant sur un arbre tubulaire.

Ces stores se composent :

- D'un tube enrouleur à gorge dissimulé dans un coffre en aluminium laqué au four, avec fin de course incorporée assurant la limitation de manœuvre en partie basse.
- D'une barre de charge lestée en acier laqué au four avec embouts antibruit.
- D'une toile screen assurant une opacité totale, couleur au choix de la Maîtrise d'œuvre, de textiles, techniques haute résistance, classé M1.
- Manœuvre électrique par moteur tubulaire d'une capacité de 35 tours de chez SOMFY ou équivalent, intégré au tube enrouleur.
- Commande par boîtier électronique de régulation relié à un système de commande manuelle par interrupteur (une commande par store),
- Dimension du store : 300 x 200 ht cm

Tous les ouvrages métalliques seront laqués au four, teinte au choix de la Maîtrise d'œuvre dans la gamme RAL.

Localisation : Selon plans du dossier, occultation des ensembles vitrés fixes sur rue.

3.6 MOBILIER

DESCRIPTION TYPE

Fabrication, fourniture et pose de meubles, comprenant :

- Ossature non visible en bois ou métal.
- Plateaux et plans en panneaux de médium de 40 mm d'épaisseur.
- Enveloppes et portes en panneaux de médium de 20 mm d'épaisseur.
- Revêtement toutes faces visibles stratifié, teinte et décor structuré dans la gamme au choix de l'Architecte.
- Etagères et séparations intérieures en panneaux de médium de 20 mm d'épaisseur.
- Pour les meubles amovibles, pose sur roulettes pivotantes à frein. Nombre et dimension en adéquation avec la dimension et le poids du meuble.
- Pour les meubles fixes, pose sur pieds en inox et/ou fixés sur les parois.
- Tous les accessoires nécessaires à la pose.
- Toutes les pièces de fixation, finition et raccordements.
- Toutes sujétions pour les encastresments de gaines et prises électriques.
- Coupes à onglets et faux onglets pour assemblage des retours.
- Toutes sujétions pour les assemblages invisibles.

Exécution suivant plans de détail architecte.

Protection de l'ouvrage jusqu'à la réception.

3.6.1 MEUBLE FIXE RANGEMENT ACCUEIL

Meuble de rangement en médium suivant généralité et description type, comprenant :

- 5 plateaux formant étagères en médium de 40 mm d'épaisseur avec bord chanfreinés.
- Des caissons (13 U) fermeture par 1 porte battante sur charnières à ressort invisibles, à intégrer entre plateaux. Dimension du caisson : 35 (P) x 35 (L) x 35 (H) cm.

Dimensions du meuble hors tout : 37 (P) x 216 (L) x 230 (H) cm.

Exécution suivant plan de détail architecte.

Localisation : Selon plans du dossier, rangements de l'espace accueil.

3.6.2 MEUBLE AMOVIBLE GUICHET ACCUEIL

Meuble de rangement en médium suivant généralités et description type, comprenant :

- Un caisson supérieur contenant une partie pleine et un tiroir avec coulisses métalliques invisibles. Dimension du caisson : 40 (P) x 100 (L) x 15 (H) cm.

- Un caisson formant plateau pivotant sur mat à 180°. Mat métallique invisible à intégrer dans le meuble.
Dimension du caisson : 40 (P) x 100 (L) x 10 (H) cm.
- Un caisson inférieur, fermeture par 2 portes battantes sur charnières à ressort invisibles.
Cloisonnement du caisson par une traverse et une étagère formant 4 compartiments asymétriques.
Dimension du caisson : 40 (P) x 70 (L) x 60 (H) cm.
- Un caisson inférieur, contenant une partie pleine (intégration mat métallique) et 2 étagères ouvertes.
Dimension du caisson : 40 (P) x 30 (L) x 60 (H) cm.
- L'ensemble des poignées en inox.

Dimensions du meuble hors tout : 40 (P) x 100 (L) x 85 (H) cm (*hors roulettes*).

Exécution suivant plan de détail architecte.

Localisation : Selon plans du dossier, guichet de l'espace accueil.

3.6.3 MEUBLE AMOVIBLE REGIE

Meuble de rangement en médium suivant généralités et description type, comprenant :

- Un caisson inférieur contenant 2 tiroirs avec coulisses métalliques invisibles.
Dimension du caisson : 75 (P) x 50 (L) x 50 (H) cm.
- Un caisson inférieur, fermeture par 1 porte battante sur charnières à ressort invisibles. Grille de ventilation en métal déployé maille fine, formant panneau d'angle inférieur.
Dimension du caisson : 75 (P) x 25 (L) x 50 (H) cm.
- Un caisson supérieur fermeture par 1 porte (support d'écran plat) basculante sur charnières à ressort invisibles.
Dimension du caisson : 50 (P) x 50 (L) x 25 (H) cm.
- Un caisson supérieur fermeture par 1 porte basculante sur charnières à ressort invisibles.
Dimension du caisson : 50 (P) x 25 (L) x 25 (H) cm.
- Un caisson supérieur fermeture par 1 porte basculante sur charnières à ressort invisibles.
Dimension du caisson : 25 (P) x 50 (L) x 25 (H) cm.
- L'ensemble des poignées en inox.

Dimensions du meuble hors tout : 100 (P) x 100 (L) x 100 (H) cm.

Exécution suivant plan de détail architecte.

Localisation : Selon plans du dossier, régie espace expositions.

3.6.4 PLAN VASQUE SANITAIRES

Fourniture et pose de plan vasque en stratifié de 10mm d'épaisseur comprenant :

- Plan vasque en stratifié, garantie ambiance humide.
- Finition qualité CslD0, 2 faces décors répondant à la norme Européenne EN 438 avec traitement antibactérien.
- Chants des panneaux pouvant être en contact avec l'utilisateur chanfreinés.
- Le plan vasque est composé d'une remontée en fond, d'une retombée de face, d'une retombée droite et d'une retombée gauche en stratifié.
- Vasque fournie par lot plomberie-CVC, posé par le présent lot.

Dimensions du plan vasque :

Profondeur du plateau : 550mm

Hauteur du plateau : suivant plans architecte et normes en vigueur

Largeur du plateau : 1000mm

Remontée : dépassant de 100mm au-dessus du plateau

Retombée : 100mm en dessous du plateau

Localisation : Selon plans du dossier, plan vasque des sanitaires.

3.7 CLOISONS AMOVIBLES MULTIDIRECTIONNELLES

Réalisation de cloisons amovibles assurant un affaiblissement acoustique minimal de $R_w + C \geq 42$ dB, de type multidirectionnelle, de dimensions suivant plans et d'épaisseur 100mm, constituée :

- Rail : Profilé aluminium anodisé semi-tubulaire, à double lèvre de roulement, fixé en sous-face de la dalle béton par tiges filetées et plaques de suspension encastré dans l'ossature du faux-plafond.
- Chariot : Double galet en polymère autolubrifiant inusable, 2 roulements à bille par galet, deux chariots à double galet par panneau, pour positions multidirectionnelles.
- Armatures : Profilés montants et traverses en aluminium anodisé, autoporteuses, pour protection des chants des panneaux.
- Mécanisme interne : Il assure le verrouillage des traverses télescopiques hautes et basses, par clé à fournir au Maître d'Ouvrage.
- Parement : Constitué de 2 plaques d'aggloméré de 18 mm d'épaisseur (classement au feu M1) revêtues de parements stratifiés, coloris au choix du Maître d'Ouvrage. Remplissage intérieur : laine de roche haute densité. Joints acoustiques : les montants sont équipés d'un double joint.
- Profil d'ajustement latéral : Composé de 2 profilés aluminium laqué, ton au choix de l'Architecte dans la gamme du Fabricant.
- Manœuvre : Panneaux indépendants. La suspension par deux galets évite tout balancement risquant de détériorer le rail et le faux-plafond.
- Intégration dans deux des panneaux d'une porte à 1 vantail, issue du même fabricant et préservant l'isolement acoustique global. Condamnation par bec de cane ordinaire.
- La manœuvre et la composition des panneaux devront permettre de composer les espaces suivant les plans architecte.
- Dimension des panneaux : 120 x 250 cm hauteur

Localisation : Selon plans du dossier, cloisons amovibles de l'espace d'exposition.

3.8 TRAPPES DE VISITE

Fourniture et pose de trappe de visite sur gaine technique d'accès aux équipements techniques, dimension suivant localisation, comprenant :

- Cadre bois dur.
- Panneau bois démontable condamnable, commande batteuse à carré.
- Finition à peindre.
- Classement au feu CF1/2H ou 1H suivant localisation et demande bureau de contrôle.

Localisation : Selon plans du dossier, sur gaines techniques suivant demandes lot technique.

4 RECEPTION - ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRENEUR

4.1 CONTROLES ET ESSAIS

En cours de travaux, chaque fois qu'il sera nécessaire, et à la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage ou son représentant qualifié, procédera aux opérations de contrôle et aux essais, en vue de la réception, en présence de l'entreprise ou de son représentant.

Ces opérations ont pour objet la vérification de la conformité de l'exécution aux prescriptions des pièces du marché.

Celles-ci comprendront les vérifications sur :

- La qualité des matériaux mis en œuvre.
- L'emploi et la mise en œuvre en conformité des Normes
- L'exécution en conformité au Cahier des Charges DTU et Normes.

4.2 RECEPTION

La réception des installations sera prononcée par le Maître d'ouvrage, assisté du Maître d'Œuvre, à l'achèvement des travaux après demande par l'entreprise.

4.3 RECEPTION GARANTIE

La réception des ouvrages sera prononcée par le Maître d'Ouvrage, assisté du Maître d'Œuvre, à l'achèvement des travaux TCE.

L'entreprise sera tenue de remplacer immédiatement et à ses frais, tous les ouvrages non conformes au Cahier des Charges ou aux règlements en vigueur.

Un délai de parfait achèvement d'UN (1) AN à dater de la réception des travaux.

Pendant cette période, l'entreprise sera tenue de reprendre, à ses frais, tous les ouvrages défectueux.

4.4 NOTA IMPORTANT

Le marché de travaux étant établi forfaitairement, à prix global définitif, l'exécution des ouvrages doit comprendre toutes les prestations de fourniture et de façon nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages. Le cadre (DPGF) intégré au présent CCTP, à titre indicatif, est non contractuel, il servira d'élément comparatif d'appréciation lors de l'ouverture des offres. Il ne peut en aucun cas dispenser l'entreprise soumissionnaire de son devoir de vérification et d'appréciation au cours de son étude pour établir son offre. Toute anomalie, incompréhension, incohérence ou omission relevées dans les pièces constitutives du dossier devront être signalées dans l'offre de l'entreprise soumissionnaire, afin d'être prise en compte lors de l'analyse des offres avant établissement du marché. Le titulaire du marché de travaux assurera alors la totalité des prestations pour l'ensemble des ouvrages sans qu'il puisse se prévaloir d'omissions dans la description pour motiver une majoration de prix.

Dans le cas de travaux complémentaires souhaités en cours de chantier par la Maîtrise d'Ouvrage, ces derniers seront établis sur la base des prix unitaires du marché de travaux, et feront l'objet d'un avenant au marché, sans dérogation aux articles des pièces contractuelles du marché de travaux, et seront notifiées à l'entreprise par ordre de service signé du Maître d'Ouvrage.

Dressé par l'architecte

Fait à le.....

L'Entrepreneur

Maître d'Ouvrage :
COMMUNE DU BOULOU

2, Avenue Léon-Jean Grégory
66 160 LE BOULOU



Aménagement d'Un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

D.P.G.F.

Décomposition du Prix Global & Forfaitaire

LOT 02 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Maîtrise d'Œuvre :

SARL ARCHI'PL

5, Rue du Moulinas – 66 330 CABESTANY

Tél. 04 68 35 79 72

Mail. atelier@archipl.fr

Juillet 2021

DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL & FORFAITAIRE

LOT 02 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS

N°	Description des ouvrages	U	Qté	Qté ent.	Prix Unitaire	Montant HT
3.1	PORTES DE DISTRIBUTION					
3.1.1	Porte de distribution de type P1 - CF1/2h + FP	U	1,00			
3.1.2	Porte de distribution de type P2	U	1,00			
3.1.3	Porte de distribution de type P3	U	1,00			
SOUS TOTAL H.T						
3.2	HABILLAGE DE PAROIS EN PANNEAUX BOIS STRATIFIE					
3.2.1	Parement fixes en médium finition stratifié	m ²	31,00			
3.2.2	Ouvrants en médium finition stratifié	m ²	20,00			
SOUS TOTAL H.T						
3.3	TRAITEMENT ACOUSTIQUE EN BOIS A CLAIRE-VOIE					
3.3.1	Vêtue murale en bois à claire-voie	m ²	6,00			
3.3.2	Plafond acoustique en bois à claire-voie	m ²	9,00			
SOUS TOTAL H.T						
3.4	PLINTHES BOIS	ml	60,00			
SOUS TOTAL H.T						
3.3	STORES D'OCCULTATION	U	3,00			
SOUS TOTAL H.T						
3.6	MOBILIER					
3.6.1	Meuble fixe de rangement accueil	Ens	1,00			
3.6.2	Meuble amovible guichet accueil	Ens	1,00			
3.6.3	Meuble amovible régie	Ens	1,00			
3.6.4	Plan vasque sanitaires	Ens	1,00			
SOUS TOTAL H.T						
3.7	CLOISONS AMOVIBLES MULTIDIRECTIONNELLES	m ²	54,00			
SOUS TOTAL H.T						
3.8	TRAPPES DE VISITE	U	4,00			
SOUS TOTAL H.T						

	Total Marché
Total H.T.	
<i>TVA (20%)</i>	
Total TTC	

Dressé par l'Architecte

Je m'engage à réaliser les travaux du présent lot selon le CCTP et les plans de l'Architecte après avoir vérifié les quantités.

L'entrepreneur " cachet + signature"

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Cloisons amovibles

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°2: MENUISERIES BOIS INTERIEURES

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.7

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Trappes de visite

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°2: MENUISERIES BOIS INTERIEURES

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.8

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Bloc porte

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°2: MENUISERIES BOIS INTERIEURES

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.1.1, 3.1.2 & 3.1.3

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Habillage parois panneaux bois

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°2: MENUISERIES BOIS INTERIEURES

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.2

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Traitement acoustique bois

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°2: MENUISERIES BOIS INTERIEURES

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.3

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Plinthes bois

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°2: MENUISERIES BOIS INTERIEURES

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.4

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Stores d'occultation

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°2: MENUISERIES BOIS INTERIEURES

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.5

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Mobilier - bois

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°2: MENUISERIES BOIS INTERIEURES

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.6

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Mobilier - Stratifié

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°2: MENUISERIES BOIS INTERIEURES

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.6

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Mobilier - Quincaillerie

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°2: MENUISERIES BOIS INTERIEURES

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.6

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....
.....

Références:.....
.....

Caractéristiques techniques:.....
.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....
.....

Produits utilisés:.....
.....

Périodicité:.....
Durée de vie estimée:.....